

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n°2018-18

du 7 novembre 2018

Déclassement et autorisation de céder dix immeubles du réseau
Autorisation de céder trois immeubles (sans déclassement)

Section : 0.2.3 ; 7.3.4.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,
Vu l'article L2141-1 et 2 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les dix immeubles du réseau peuvent être déclassés du domaine public par anticipation et être cédés :

- AUCH, rue de Lorraine (Gers),
- CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, cours Aristide Briand (Ardennes)
- EPINAL, rue Thiers (Vosges),
- FOIX, rue du lieutenant Paul Delpech (Ariège),
- LAVAL, rue de Bretagne (Mayenne),
- MACON, rue Victor Hugo (Saône-et-Loire),
- MONT-DE-MARSAN, rue Henri Duparc (Landes),
- MONTAUBAN, rue de la Banque (Tarn et Garonne),
- MOULINS, avenue de la République (Allier),
- LE PUY-EN-VELAY, boulevard Alexandre Clair (Haute-Loire).

Leur désaffectation interviendra au plus tard dans les trois ans à dater de la présente décision.

Article 2 : Les sites désignés ci-après sont autorisés à être cédés :

- ALENÇON, rue du Docteur Becquembois (Orne),
- NANTERRE, avenue Joliot Curie (Hauts de Seine),
- GOUAUX-DE-LARBOUST dit Les Agudes (Haute Garonne).

Article 3 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY DE GALHAU